

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier à 20h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-deux janvier deux mil treize, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Premier Adjoint en raison de l'empêchement de Madame le Maire.

1- Aménagement de la « Rue des Tourailles » en sa partie Ouest - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Amendes de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition faite par le Premier adjoint portant sur l'aménagement de la « Rue des Tourailles » en sa partie Ouest. Les travaux projetés consistent en la création d'une allée piétonne le long de cet axe routier qui n'offre aujourd'hui pas d'autre alternative aux piétons que de marcher sur la voie. La bande de roulement doit également être portée à 5 m (*contre 3 m actuellement*) et ce afin de faciliter le croisement des voitures.
- CHARGE le Premier adjoint, en l'absence de Mme le Maire, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et le Conseil Général dans le cadre des amendes de police.

2- Effacement des réseaux 2013 – « Rue des Grèves », « Rue des Alleux » et « Rue de la Maraze » - Validation de l'étude détaillée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'étude détaillée telle que présentée par le SDE. Le coût total des travaux est évalué par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine à 236 200,00 € HT, soit 282 495,20 € TTC. Le montant à la charge de la commune, aux conditions actuelles, s'élève à 91 158,80 €.

3- Ecole de musique de Cancale – Convention 2013 « intervention musicale auprès des enfants de l'école ».

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la convention permettant à l'école de musique de Cancale d'assurer, hors temps scolaire (*sur le temps du soir*), une mission d'intervention musicale auprès des enfants de l'école publique « Le Long Sillon ».

L'activité se déroule à l'école le mardi soir de 17 h à 18 h et permet actuellement à une dizaine d'enfants de la commune de pratiquer le chant et les percussions.

Le coût de cette prestation (*gratuite pour les enfants*) est à charge de la commune, soit une somme de 1 023,50 € pour 25 heures d'enseignement pour l'année scolaire 2012/2013.

4- Saint-Malo Agglomération – Extension de ses compétences à l'enseignement supérieur et à la recherche

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable à l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à l'enseignement supérieur et à la recherche

Par cette prise de compétence, les objectifs de Saint-Malo Agglomération sur l'enseignement supérieur pourraient être de :

- Développer les formations supérieures sur le territoire et consolider l'existant,
- Renforcer la lisibilité du territoire sur l'enseignement supérieur qui compte 2000 post bacs,
- Fédérer les acteurs locaux autour du projet local de développement de l'enseignement supérieur,
- Définir et mettre en oeuvre un SCHÉMA LOCAL de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE qui définisse des axes de développement des filières et des actions soutenant la vie étudiante etc..

**5-Association Régionale d'Éducation Permanente du Pays de Saint-Malo –
Renouvellement de la convention « Chantier d'insertion de la Baie » pour l'année 2013.**

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'A.R.E.P. au titre de l'année 2013 pour un coût d'intervention de 306 €/jour d'intervention,
- AUTORISE le Premier adjoint, en l'absence de Madame le Maire, à solliciter l'A.R.E.P. pour 6 journées de travail en 2013.

6- Renouvellement de la convention multi-services de la FEVILDEC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la signature de la convention multi-services de la société FEVILDEC. La convention souscrite vise notamment l'accès au programme de lutte contre les ragondins et les pigeons notamment à travers le prêt de matériel de piégeage. Elle est signée pour quatre ans.
- CONSENT au paiement de la somme de 125 € TTC par an.